

---

**Nombre de membres****en exercice:** 19**Présents :** 19**Votants:** 19**Séance du 07 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 07 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Emmanuel JOULIÉ, Véronique CATHALA-AMIRAULT, Jean Claude RIGAL, Florence PRADELLES, Rémy GASC, Sophie GRIS, Ernest SALÉS, Corinne COLLONGUES, André CATALA, Evelyne LAVAL, Matthieu VERDIER, Patricia FILODEAU, Aymeric JUMEAU, Hélène GOUSSOT, Xavier RACAUD, Thérèse SAINT-SERNIN, Joël BOUTIBOU, Muriel MAHOUX, Ghislain PERDRIEUX**Représentés:****Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Joël BOUTIBOU

---

Objet: Fixation de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école Jean de la Fontaine - DE 2022 044

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 juillet 2022,

Vu la délibération du 4 juillet 2018 - DE\_2018\_047 - fixant la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école Jean de la Fontaine,

Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de 1 049€ par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE** de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants de la commune à 1 049€ par enfant.

Objet: Avenant marché mairie : lot 7 "Electricité" et lot 8 "Plomberie - ventilation - chauffage" - DE 2022 045

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'entreprise CARCELLES de Castres - lot "Plomberie - ventilation - chauffage" - a proposé lors d'une réunion de chantier de remplacer la pompe à chaleur n'assurant que le chauffage (initialement prévue au marché) par une pompe à chaleur produisant le chauffage et le rafraîchissement. Cette nouvelle installation chauffage / rafraîchissement à la salle du conseil.

Pour ce lot, le WC2 standard sera supprimée et deviendra un placard de rangement pour l'entretien.

Il est proposé pour ce lot de signer un avenant pour un montant de 47 408,71€ HT soit 56 890,45€ TTC soit une diminution de 8,41% sur le marché initial.

Ce changement implique la mise en place d'alimentations électriques au droit de chaque unité intérieure (car il n'y a pas d'interconnexion entre l'unité extérieure et les unités intérieures comme dans l'installation initialement prévue). Ce complément de travaux pour alimentation sera de 10 unités intérieures et 2 radiateurs.

L'entreprise AUDOUIN Vincent Services est titulaire du lot "Electricité" et il est proposé de signer un avenant pour un montant de 16 117,50€ HT soit 19 341,00€ TTC soit une augmentation de 6,93% sur le marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le remplacement de la pompe à chaleur n'assurant que le chauffage par une pompe à chaleur produisant le chauffage et le rafraîchissement sur le lot "Plomberie - ventilation - chauffage",
- accepte l'ajout de 10 unités intérieures et de 2 radiateurs sur le lot "Electricité",
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants comme indiqué ci-dessus pour les lots "Plomberie - ventilation - chauffage" et "Electricité".

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Autorisation signature avenant convention de fournitures de repas scolaires - DE 2022 046

Monsieur le Maire donne la lecture de la proposition d'avenant qui fixera le prix des repas servis à la cantine à 4,20€ à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au lieu de 4,10€ au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Entendu cet exposé ,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la Mairie de Lavaur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces décisions.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Autorisation signature convention avec le Volley Club Bastidien - DE 2022 047

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il souhaiterait renouveler le contrat de prestation de services avec le Volley Club Bastidien afin de faire profiter aux enfants fréquentant l'ALAE le mercredi des cours de volley.

Ce contrat débiterait le 21 septembre 2022 et ce jusqu'au 7 juillet 2023. La durée des cours serait au maximum de 2 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de prestation de services avec le Volley Club Bastidien.

Fait en séance le jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Dématérialisation des actes - DE 2022 048

Monsieur le Maire donne lecture d'un texte de loi sur les règles d'entrée en vigueur des actes pris par les communes et leurs groupements qui sont modifiés par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Les communes de moins de 3500 habitants et les syndicats peuvent choisir le mode d'affichage et de publicité de leurs actes.

- Affichage des délibérations et des arrêtés à la porte de la mairie,
- Publication sur papier à disposition du public en mairie,
- Publication sous forme électronique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de choisir la publication sur papier des actes et des arrêtés qui seront mis gratuitement à disposition du public aux heures d'ouverture à compter du 21 septembre 2022.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Versement subvention au Souvenir Français - Comité de Lavour et Saint-Sulpice - DE 2022 049

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Souvenir Français - comité de Lavour et Saint-Sulpice - qui souhaiterait acheter des drapeaux pour des adolescents. Car de plus en plus de jeunes sont accueillis par le Souvenir Français.

En achetant de nouveaux drapeaux le Souvenir Français pourrait participer aux commémorations de notre commune.

Monsieur le Maire propose de verser cette année une subvention de 50€.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de verser pour l'année 2022 une subvention de 50€ au Souvenir Français - comité de Lavour et Saint-Sulpice.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Bourse au permis : demande de dérogation - DE 2022 050

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que lors de la dernière séance en date du 5 juillet dernier une délibération a été prise pour simplifier et élargir les modalités d'attribution de la bourse au permis - délibération DE\_2022\_041.

Durant l'été, la commission enfance et vivre ensemble a reçu une jeune fille qui souhaiterait bénéficier de cette prestation. Mais cette jeune fille a déjà son code et de plus l'a passé par l'intermédiaire de La Poste. Et non avec l'auto-école Bastide, avec qui la commune a une convention de partenariat.

En conséquence, l'aide sera proratisée au coût indiqué par l'auto-école Bastide soit pour cette demande 993€. L'aide communale sera versée au taux prévu en fonction des revenus (50 ou 70%). La jeune devra effectuer 57h de bénévolat.

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers municipaux s'ils acceptent que la commune donne une suite favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable quant à la suite de la procédure pour cette jeune qui a obtenu le code avant dépôt du dossier en mairie. Une nouvelle convention sera rédigée avec ces éléments.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ